



escapad

COOPÉRER FACILITER INNOVER

La coopérative d'activité et d'emploi des services à la personne

C'est pour qui ?

Pour tous les travailleurs qui ont des activités qui relèvent du service à la personne (SAP) soumis à déclaration :

- entretien de la maison
- entretien de jardin,
- soutien scolaire,
- cours à domicile,
- garde d'enfants de 3 ans et plus,
- assistance informatique ou administrative à domicile,
- petit bricolage
- etc.

Liste détaillée des 26 activités :

<https://www.servicesalapersonne.gouv.fr/beneficier-des-sap/activites-de-services-la-personne>

Quel est mon statut ?

Le statut proposé par la coopérative est celui d'**entrepreneur salarié**.

Si vous êtes déjà en activité

Commercialement, avec ESCAPAD vous fonctionnez comme une entreprise : vous définissez votre offre commerciale et vous émettez des factures au nom de la coopérative qui encaisse votre chiffre d'affaires.

Juridiquement, vous signez un Contrat d'Entrepreneur Salarié Associé (CESA) avec ESCAPAD, un CDI qui offre la protection du statut de salarié : la coopérative vous verse un salaire basé sur votre chiffre d'affaires.

Si vous lancez votre activité en tant que demandeur d'emploi

Si vous êtes allocataire de Pole Emploi, vous pouvez signer un Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE) avec ESCAPAD, qui vous permet également de fonctionner comme une entreprise, de facturer des clients, mais aussi de continuer à recevoir l'intégralité de vos allocations.



Quels avantages ?

Si vous êtes travailleur en CESU

En rejoignant ESCAPAD :

- Vous gagnez plus d'argent

En CESU, le client paye plus de 50 % de cotisations sociales et vous ne touchez que la partie restante. En tant qu'entrepreneur salarié, vous encaissez la totalité du prix et vous pouvez payer des cotisations en bénéficiant d'abattements, avec les mêmes droits sociaux. Vous gagnez donc plus d'argent à tarif égal.

- Vous n'êtes plus salarié de vos multiples clients

La coopérative est votre seul employeur et vous avez un seul bulletin de salaire mensuel. Vos clients n'ont pas à s'inscrire auprès de l'URSSAF, à déclarer vos heures et à vous donner vos attestations de fin de contrat. La seule chose qu'ils ont à faire, c'est régler les factures que vous leur donnez.

- Vous avez une véritable assurance professionnelle

En CESU, le particulier doit vous couvrir pour vos risques professionnels en tant qu'employeur, mais ce n'est généralement pas le cas.

Si vous êtes en micro-entreprise

En rejoignant ESCAPAD :

- Vous cotisez pour vos droits au chômage

En tant que salarié de la coopérative vous n'êtes plus sous le régime des indépendants, mais vous cotisez au régime général pour le chômage, la retraite, les accidents du travail...

- Vous n'avez plus à gérer de tâches d'administration d'entreprise

La gestion entrepreneuriale est faite par la coopérative qui s'occupe notamment de votre comptabilité, des relations avec l'URSSAF, et gère également les spécificités du SAP (déclarations Nova et envoi des attestations fiscales). La coopérative prend également en charge votre assurance professionnelle.

- Vous pouvez cumuler votre activité SAP avec une autre activité

Si vous délivrez des prestations qui sont à la fois dans et hors du champ des SAP, vous pouvez continuer à facturer avec votre micro-entreprise (des formations collectives, de l'élagage...) et facturer vos prestations SAP en tant qu'entrepreneur salarié.

- Vous achetez hors taxes et vous remboursez vos frais réels

Étant soumis à la TVA, vous payez vos fournitures et petit matériel hors taxes. De plus, vous pouvez vous rembourser vos frais réels liés à votre activité.

Si vous êtes salarié d'un organisme de service à la personne

En rejoignant ESCAPAD :

- Vous êtes autonome dans votre activité commerciale

Vous décidez de vos tarifs, de vos clients, de votre rythme de travail. La coopérative ne dirige pas votre travail, elle vous conseille pour développer au mieux votre activité.



- Vous pouvez vous rembourser vos frais kilométriques

Comme tous les frais réels, les frais kilométriques de vos déplacements durant vos prestations peuvent vous être remboursés à partir de votre chiffre d'affaires.

- Vous pouvez sous-traiter des prestations à d'autres entrepreneurs

Vous pouvez facturer vos clients en demandant à d'autres entrepreneurs de la coopérative d'effectuer ces prestations. La coopérative encaisse la facture pour vous et reverse le montant convenu à un autre de ses entrepreneurs. Si vous manquez de clients, vous pouvez également vous proposer comme sous-traitant d'autres entrepreneurs de la coopérative.

Comment en savoir plus ?

Contactez nous pour en discuter :

Nous pouvons vous proposer de :

- Participer à une réunion d'information
- Faire un bilan personnalisé de votre situation

(à distance ou dans nos locaux de Montpellier).

ESCAPAD

Entreprise de **S**ervices **C**oopératifs **À** la **P**ersonne **À** Domicile

07 64 82 39 59

gerants@escapad.coop

<https://escapad.coop>

